

**DECISION DU BUREAU N° B34.24**

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 20/09/2024 pour un accord cadre à bons de commande de fourniture et services pour les prestations de nettoyage des locaux du siège de la CCPO, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un accord-cadre mono-attributaire ;
- Une durée de 1 an reconductible expressément 3 fois ;
- Sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 40 000 € HT,

Considérant l'offre de la société LE SENS PROPRE ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.36.00 conclu avec la société LE SENS PROPRE, située 7 rue Anne Franck – 69700 GIVORS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 011

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 25 novembre 2024

**Pierre BALLELIO**  
Président



**Nicolas VARIGNY**  
1<sup>er</sup> Vice-président



**Michel BOULUD**  
2<sup>ème</sup> Vice-président



**Mireille BONNEFOY**  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Timotéo ABELLAN**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



**Mattia SCOTTI**  
5<sup>ème</sup> Vice-président



**Jean Philippe CHONE**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Mise en ligne le..... 29 NOV. 2024  
Certifiée exécutoire le..... 29 NOV. 2024